



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-019

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-02-002 - Arrêté création LRA provisoire (1 page)

Page 3

36-2019-04-02-001 - Arrêté réquisition Hôtel BROGARD (1 page)

Page 5

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-02-002

Arrêté création LRA provisoire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des migrations et de l'intégration

**Arrêté du 2 avril 2019
portant création d'un local de rétention temporaire**

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet des décisions de remises exécutoires en raison de circonstances répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Un local provisoire de rétention administrative est créé au sein de l'établissement hôtelier « Hôtel Brogard » sis 5 rue des halles, 36 000 Châteauroux, avec une capacité d'accueil de 6 personnes à compter du mercredi 3 avril 2019 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article L 551-1 du CESEDA.

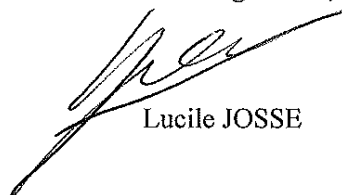
Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au Procureur de la République de Châteauroux et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Directeur de l'Agence régionale de santé ainsi qu'au bureau de l'éloignement et de la rétention du Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : la Secrétaire Générale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2019-04-02-001

Arrêté réquisition Hôtel BROGARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des migrations et de l'intégration

Arrêté de réquisition

du 2 avril 2019

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de capacité du local de rétention administrative du département de l'Indre ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local temporaire de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet des décisions de remises exécutoires en raison de circonstances répondant à l'article R553-5 du CESEDA ;

Considérant que l'établissement nommé Hôtel Brogard, 5 rue des Halles, 36 000 Châteauroux, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

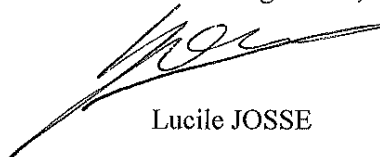
Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné aux fins de création d'un local de rétention administrative, à dater du mercredi 3 avril 2019, pour une durée de 48 heures.

Article 2 : Le règlement intérieur du local de rétention sis au commissariat de Châteauroux est applicable au local de rétention provisoire créé.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte soit sa publication.

Article 4 : Toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Lucile JOSSE